

**Assemblée des États parties
au Statut de Rome
de la Cour pénale internationale**

**Quatrième session
La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005**

Documents officiels

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres «Res.» et les décisions par le mot «Décision».

Secrétariat de l'Assemblée des États parties
Cour pénale internationale
P.O. Box 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@asp.icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone: (31) 70 515 8097
Télécopie: (31) 70 515 8376

ICC-ASP/4/32
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-019-2

Copyright © International Criminal Court 2005
All rights reserved
Printed by DeltaHage, The Hague

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Compte rendu des débats		1
A. Introduction.....	1-18	2-5
B. Examen de questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième session	19-43	5
1. États en retard dans le versement de leurs contributions.....	19	5
2. Pouvoirs des représentants d'États parties à la quatrième session ...	20	6
3. Rapport sur les activités du Bureau	21-22	6
4. Rapport sur les activités de la Cour.....	23	6
5. Examen et adoption du budget pour le quatrième exercice de la Cour	24-27	7
6. Examen des rapports d'audit.....	28	7
7. Mandat des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	29	7
8. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	30	8
9. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression	31	8
10. Projet de code de conduite professionnelle des conseils	32	8
11. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	33	8
12. Conséquences budgétaires à long terme du règlement relatif au régime des pensions des juges.....	34-35	9
13. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints	36	9
14. Projet de directives concernant le personnel mis à disposition de la Cour à titre gracieux	37	9
15. Bureau de liaison à New York de la Cour pénale internationale	38	9
16. Locaux permanents.....	39	9
17. Décisions concernant les dates et le lieu de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.....	40-41	10
18. Décisions concernant les dates et le lieu de la prochaine session du Comité du budget et des finances.....	42	10
19. Questions diverses.....	43	10

	<i>Page</i>
Partie II	
Vérification externe des comptes, budget-programme pour 2006 et documents connexes.....	11
A. Vérification externe des comptes	12
B. Budget-programme pour 2006.....	12
1. Recommandations de nature générale.....	12
a) États des contributions.....	12
b) Virements de fonds à l'intérieur des grands programmes.....	12
c) Présentation du budget	13
2. Recommandations spécifiques sur chacun des grands programmes.....	13
Grand programme I - Branche judiciaire – Présidence et Chambres.....	13
Grand programme II - Bureau du Procureur	14
Grand programme III - Greffe	14
Grand programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États parties	16
Grand programme V - Investissement dans les locaux de la Cour	16
3. Questions diverses.....	17
a) Incidences budgétaires à long terme du règlement concernant le régime des pensions des juges.....	17
b) Examen de la proposition touchant les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints	17
c) Création d'un bureau de liaison de la Cour à New York	18
d) Code de conduite professionnelle des conseils.....	18
e) Amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière.....	18
f) Virement de fonds du grand programme III au grand programme V du budget-programme de 2005.....	18
g) Nomination du Commissaire aux comptes pour la période quadriennale 2007-2010	18
4. Résolutions.....	19
5. Projet de budget-programme pour 2006 préparé par le Greffier.....	20
6. Rapports du Comité du budget et des finances	176
a) Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatrième session	179
b) Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa cinquième session	195

	<i>Page</i>
C. Documents connexes	247
1. États financiers pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	247
2. États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	297
Partie III	
Résolutions adoptées par l'Assemblée des États parties	317
ICC-ASP/4/Res.1 Code de conduite professionnelle des conseils	318
ICC-ASP/4/Res.2 Locaux permanents	338
ICC-ASP/4/Res.3 Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	340
ICC-ASP/4/Res.4 Renforcer la Cour pénale internationale et l'Assemblée des États Parties	356
ICC-ASP/4/Res.5 Procédure à suivre pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	369
ICC-ASP/4/Res.6 Procédure à suivre pour pourvoir les sièges vacants au Comité du budget et des finances	370
ICC-ASP/4/Res.7 Amendement concernant le mandat des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	371
ICC-ASP/4/Res.8 Budget-programme pour 2006, Fonds de roulement pour 2006, Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale et financement des dépenses pour l'exercice 2006	372
ICC-ASP/4/Res.9 Régime des pensions des juges	374
ICC-ASP/4/Res.10 Amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financières	375
ICC-ASP/4/Res.11 Virements de fonds du grand programme III au grand programme V du budget-programme de 2005	376

Annexes

I.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	377
II.	Groupe de travail spécial sur le crime d'agression	379
A.	Réunion informelle intersession du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, tenue au Liechtenstein Institute on Self-Determination de la Woodrow Wilson School de l'Université de Princeton, New Jersey (États-Unis d'Amérique), du 13 au 15 juin 2005	379
B.	Document de travail 1: Le crime d'agression et le paragraphe 3 de l'article 25 du Statut	398
C.	Document de travail 2: Conditions de l'exercice de la compétence en matière de crime d'agression	408
D.	Document de travail 3: Définition de l'agression dans le contexte du Statut de la Cour pénale internationale.....	411
III.	Déclarations faites par le représentant de l'État hôte	413
A.	Déclaration faite par le représentant de l'État hôte à la première séance de l'Assemblée, le 28 novembre 2005	413
B.	Déclaration faite par le représentant de l'État hôte à la troisième séance de l'Assemblée, le 2 décembre 2005	415
IV.	Liste des documents.....	417
V.	Proposition de budget pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (programme 3600)	421

Première partie
Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision adoptée à la sixième séance de sa troisième session, le 10 septembre 2004¹, l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée «l'Assemblée») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu sa quatrième session à La Haye du 28 novembre au 3 décembre 2005.

2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée², le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs.

3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ont également été invités à participer à la session, en qualité d'observateurs, les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale avait adressé, dans ses résolutions pertinentes,³ une invitation permanente, ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales régionales et autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée.

4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dont les activités se rattachaient à celles de la Cour, ou qui avaient été invitées par l'Assemblée des États Parties,⁴ ont assisté et participé à ses travaux.

5. Conformément à la règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les États ci-après ont été invités à se faire représenter à ses travaux: Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Somalie, Suriname, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/4/INF.1/Rev.1.

7. La session a été ouverte par le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), qui avait été élu par acclamation Président de

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale), partie I, par. 52.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.2 et rectificatif), partie II.C.

³ Résolutions 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53 et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

⁴ À sa première séance, le 28 novembre 2005, l'Assemblée a décidé d'inviter les organisations non gouvernementales suivantes: Centre for Justice and Reconciliation, Consejo General de la Abogacía Española et International Criminal Bar.

l'Assemblée pour ses quatrième à sixième sessions à la troisième de l'Assemblée.⁵ M. Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a souhaité la bienvenue aux participants lors de l'ouverture de la session.

8. À sa première séance, le 28 novembre, l'Assemblée a élu les autres membres de son Bureau, lequel est par conséquent constitué comme suit:

Président:

M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica)

Vice-Présidents:

M. Erwin Kubesch (Autriche)

Mme Hlengiwe Mkhize (Afrique du Sud)

Rapporteur:

Mme Alina Orosan (Roumanie)

Autres membres du Bureau:

Belize, Bolivie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, France, Gambie, Jordanie, Kenya, Niger, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Samoa et Serbie-et-Monténégro.

9. À sa première séance, le 28 novembre, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs:

Bénin, France, Honduras, Irlande, Jordanie, Ouganda, Paraguay, Serbie-et-Monténégro et Slovénie.

10. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Medard Rwelamira, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a fourni un appui fonctionnel à l'Assemblée.

11. À sa première séance, l'Assemblée a consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation, suivant la règle 43 de son Règlement intérieur.

12. À sa première séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/4/18):

1. Ouverture de la session par le Président
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. États en retard dans le paiement de leurs contributions
5. Élection de deux Vice-Présidents et de 18 membres du Bureau

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale), partie I, par. 45.

6. Pouvoirs des représentants des États assistant à la quatrième session
 - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs et de ses neuf membres
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Organisation des travaux
8. Rapport sur les activités du Bureau
9. Rapport sur les activités de la Cour
10. Examen et adoption du budget pour le quatrième exercice financier
11. Examen des rapports d'audit
12. Durée du mandat des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
13. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
14. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression
15. Projet de code de conduite professionnelle des conseils
16. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes:
 - a) Projet de Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes;
 - b) Critères régissant la gestion du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
17. Conséquences budgétaires à long terme du Règlement relatif au régime des pensions des juges
18. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints
19. Projet de directives sur le personnel mis à disposition de la Cour à titre gracieux
20. Bureau de liaison de la Cour pénale internationale à New York
21. Locaux permanents
22. Décisions concernant la date et le lieu de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties
23. Décisions concernant la date et le lieu de la prochaine session du Comité du budget et des finances
24. Questions diverses

13. La liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/4/18/Add.1.

14. À sa première séance également, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.1 du 9 septembre 2002, s'est réuni conformément aux dispositions convenues par l'Assemblée

à la huitième séance de sa première session, le 7 février 2003.⁶ Conformément au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, le Groupe de travail spécial est ouvert à égalité à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

15. De plus, l'Assemblée a créé un Groupe de travail sur le budget-programme pour 2006, un Groupe de travail sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, un Groupe de travail sur le projet de code de conduite professionnelle des conseils, un Groupe de travail sur le bureau de liaison à New York de la Cour pénale internationale et un Groupe de travail sur les locaux permanents.

16. Après consultation avec le Bureau, le Président a nommé M. Christian Wenaweser (Liechtenstein) pour présider le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression; M. Richard Ryan (Irlande) pour présider le Groupe de travail sur le budget-programme pour 2006; M. Juan Manuel Gómez-Robledo (Mexique) pour présider le Groupe de travail sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes; Mme Michèle Dubrocard (France) pour présider le Groupe de travail sur le projet de code de conduite professionnelle des conseils; M. Sivu Maqungo (Afrique du Sud) pour présider le Groupe de travail sur le bureau de liaison à New York de la Cour pénale internationale; et M. Gilberto Vergne Saboia (Brésil) pour présider le Groupe de travail sur les locaux permanents.

17. En outre, l'Assemblée a nommé M. Rolf Fife (Norvège) comme coordonnateur pour la révision du Statut de Rome.

18. Aux première et quatrième séances, les 28 novembre et 3 décembre, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afghanistan, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada (au nom du Canada ainsi que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Colombie, Cuba, Équateur, Finlande, France, Kenya, Liechtenstein, Malte, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sierra Leone, Suisse et Trinité-et-Tobago. Le Nigéria a fait une déclaration au nom de l'Union africaine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration au nom de l'Union européenne, à laquelle se sont associées la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la Norvège, la République de Moldova et la Serbie-et-Monténégro. Ont également fait des déclarations les représentants des organisations non gouvernementales ci-après: Coalition pour la Cour pénale internationale, Darfur Consortium – Sudan Organisation against Torture, Fédération internationale des droits de l'homme, Human Rights Watch et Women's Initiatives for Gender Justice.

B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée

1. États en retard dans le versement de leurs contributions

19. À la première séance, le 28 novembre 2005, le Président de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été fait aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions à la Cour pour qu'ils les règlent dès que possible. Le Président a également

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session (première et deuxième reprises), New York, 3-7 février et 21-23 avril 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.8), première partie, par. 38 et 39.

fait appel à tous les États Parties pour qu'ils versent ponctuellement les contributions dues pour 2006.⁷

2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la quatrième session

20. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir l'annexe I au présent rapport).

3. Rapport sur les activités du Bureau

21. À sa première séance, le 28 novembre 2005, l'Assemblée a pris note du rapport oral de son Président sortant, S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al'Husseïn (Jordanie), sur les activités du Bureau. Dans son rapport, le Président a noté qu'entre le 11 septembre 2004 et le 28 novembre 2005, le Bureau s'était réuni à 19 reprises pour évaluer l'avancement des activités de la Cour, prendre les décisions correspondant à son mandat et passer en revue les questions qui lui avaient été confiées par l'Assemblée. Le Président a fait savoir que, conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.8 de l'Assemblée des États Parties, le Bureau avait, le 1^{er} décembre 2004, créé deux groupes de travail officieux de même statut, un basé à La Haye et l'autre à New York. Le Groupe de travail du Bureau à New York avait été prié d'examiner les questions concernant la relation entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies (y compris la question de la création d'un bureau de liaison de la Cour au siège de l'Organisation), le projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la question des États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions à la Cour. Le Bureau avait invité le Groupe de travail de La Haye à examiner les questions suivantes: locaux permanents de la Cour; questions concernant les relations avec l'État hôte, y compris les dispositions de l'Accord de siège intéressant l'Assemblée; et projet de code de conduite professionnelle des conseils.

22. En ce qui concerne les questions liées aux relations avec l'État hôte, le Bureau avait été informé que les négociations se poursuivaient et qu'aucun accord définitif n'était encore intervenu sur un petit nombre de questions en suspens. En outre, le Bureau avait jugé bon de formuler un certain nombre de recommandations spécifiques à l'intention de l'Assemblée. Il avait considéré qu'il serait approprié et opportun pour l'Assemblée d'inviter la Cour à présenter des propositions au sujet de la création d'un mécanisme de contrôle indépendant, comme envisagé au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut. Le Bureau avait recommandé à l'Assemblée d'adopter un mécanisme selon lequel la responsabilité de pourvoir les sièges devenus vacants au sein des organes subsidiaires de l'Assemblée serait déléguée au Bureau, lequel procéderait aux élections en son nom, la personne ainsi élue siégeant à l'organe considéré pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. Enfin, le Bureau avait considéré qu'il serait bon d'élaborer des directives concernant la présentation de la documentation ainsi que des directives touchant l'édition des documents de l'Assemblée.

4. Rapport sur les activités de la Cour

23. À sa première séance, le 28 novembre 2005, l'Assemblée a entendu des déclarations de M. Philippe Kirsch, Président de la Cour, et de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour. À la même séance, l'Assemblée a pris note du rapport que lui avait soumis la Cour pénale internationale sur ses activités (ICC-ASP/4/16).

⁷ Voir également les paragraphes 18 et 40 à 47 du dispositif de la résolution ICC/ASP/4/Res.4 dans la partie III du présent rapport.

5. Examen et adoption du budget pour le quatrième exercice de la Cour

24. L'Assemblée, agissant par l'entremise de son Groupe de travail, a examiné le budget-programme pour 2006 sur la base du projet présenté par le Greffier, des rapports du Comité du budget et des finances et des rapports du Commissaire aux comptes.

25. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a examiné et approuvé par consensus le budget-programme pour 2006 (voir la deuxième partie du présent rapport).

26. À la même séance, l'Assemblée a adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/4/Res.8 concernant le budget-programme sur les points suivants:

- a) le budget-programme pour l'année 2006, y compris des crédits d'un montant total de 80 417 200 euros pour les grands programmes et les tableaux d'effectifs pour chacun de ces grands programmes;
- b) le Fonds de roulement pour 2006;
- c) le barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale; et
- d) le financement des dépenses pour l'année 2006 (voir partie III du présent rapport).

27. Également à cette séance, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/4/Res.11 relative au virement du grand programme III au grand programme V de crédits ouverts au titre du budget-programme de 2005 (voir partie III du présent rapport).

6. Examen des rapports d'audit

28. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a adopté le rapport du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2006 (ICC-ASP/4/WGPB/1), dans lequel le Groupe de travail avait, entre autres:

- a) pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes sur la vérification des états financiers de la Cour pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 (ICC-ASP/4/9) et des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la même période (ICC-ASP/4/10);
- b) recommandé à l'Assemblée de prier le Commissaire aux comptes de donner suite, selon qu'il conviendrait, aux questions visées aux paragraphes 13 et 14 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa cinquième session (voir la section A de la deuxième partie du présent rapport); et
- c) recommandé à l'Assemblée de faire sienne la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances au paragraphe 20 de son rapport sur les travaux de sa quatrième session (voir la Section A de la deuxième partie du présent rapport) concernant l'extension au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et à son Secrétariat des dispositions en matière d'audit applicables à la Cour.

7. Mandat des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

29. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé que les membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes dont le mandat devait expirer avant la date des prochaines élections

resteraient en fonction jusqu'à ladite date (dispositif de la résolution ICC-ASP/4/Res.7; voir partie III du présent rapport).

8. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

30. À sa première séance, le 28 novembre 2005, l'Assemblée a entendu une déclaration de Mme Simone Veil, en sa qualité de Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. L'Assemblée a, par l'entremise de son Groupe de travail, examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 16 juillet 2004-15 août 2005 (ICC-ASP/4/12 et Corr.1) et décidé de prendre note dudit rapport (troisième alinéa du préambule de la résolution ICC-ASP/4/Res.3; voir partie III du présent rapport).

9. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression

31. À sa troisième séance, le 2 décembre 2005, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression (ICC-ASP/4/SWGCA/1) et, sur la recommandation du Groupe de travail spécial, a décidé que le rapport de la réunion intersession figurant dans le document ICC-ASP/4/SWGCA/INF.1 serait joint en annexe aux documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée, de même que les documents présentés au Groupe de travail spécial pendant la quatrième session de l'Assemblée, sous l'intitulé Documents de travail n^{os} 1, 2 et 3. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a reconnu que le Groupe de travail spécial devait mener à bien ses travaux au moins 12 mois avant la Conférence de révision qui devrait avoir lieu conformément au paragraphe 1 de l'article 123 du Statut de Rome afin de pouvoir présenter à l'Assemblée, pour examen lors de la Conférence de révision, des propositions concernant une disposition relative à l'agression, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du Statut et à la résolution ICC-ASP/1/Res.1, et a décidé que le Groupe de travail spécial, de 2006 à 2008, se verrait allouer au moins dix journées entières de réunions à New York lors de la reprise des sessions et, s'il y a lieu, tiendrait des réunions intersession (résolution ICC-ASP/4/Res.4; par. 37; voir partie III du présent rapport).⁸

10. Projet de code de conduite professionnelle des conseils

32. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur le projet de code de conduite professionnelle des conseils (ICC-ASP/4/WGCPC/1) et a adopté le Code de conduite professionnelle des conseils (résolution ICC-ASP/4/Res.1; voir partie III du présent rapport).

11. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

33. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée des États Parties a pris note du rapport du Groupe de travail sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/WGTFV/1) et a adopté le règlement du Fonds. Elle a également décidé d'évaluer l'application du règlement au plus tard à sa septième session ordinaire. L'Assemblée a décidé en outre que, sans préjudice d'une nouvelle évaluation de la question par l'Assemblée des États Parties, les dépenses du Conseil de direction et de son Secrétariat seraient imputées au budget ordinaire (résolution ICC-ASP/4/Res.3, par. 1 à 3 et annexe, voir partie III du présent rapport).

⁸ Voir également le paragraphe 53 de la même résolution et les paragraphes 40 et 41 ci-après.

12. Conséquences budgétaires à long terme du règlement relatif au régime des pensions des juges

34. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur le budget-programme et, en ce qui concerne la question du régime des pensions des juges, a décidé notamment que le régime des pensions des juges serait financé sur la base de l'exercice; que le régime des pensions serait géré par une entité de l'extérieur; que la Cour devrait faire rapport au Comité du budget et des finances sur la formule la plus économique de gestion du régime des pensions, y compris celle qui consisterait à confier cette gestion à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; que les conditions applicables aux juges actuellement en fonction s'appliqueraient provisoirement aux juges élus en 2006; et que la question des conditions applicables aux pensions des juges serait renvoyée pour examen et rapport au Comité du budget et des finances.

35. En outre, l'Assemblée a prié le Comité du budget et des finances d'examiner plus avant la question de savoir si les pensions existantes des juges qui ont été en fonction dans d'autres tribunaux internationaux ou dans d'autres organisations internationales devraient être prises en considération pour déterminer les pensions devant être versées par la Cour, ainsi que de rendre compte de ses conclusions aux États Parties avant la cinquième session de l'Assemblée. Par ailleurs, l'Assemblée a décidé que les soldes non dépensés du budget de 2005, jusqu'à concurrence d'un montant total de 8 millions d'euros, seraient utilisés pour couvrir le montant estimatif des engagements cumulés au titre des pensions pour la période comprise entre 2003 et le 31 décembre 2006 (résolution ICC-ASP/4/Res.9; voir partie III du présent rapport).

13. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints

36. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau du Procureur relatif aux conditions d'emploi et la rémunération du Procureur et des procureurs adjoints (ICC-ASP/3/12, annexe II) ainsi que la demande du Comité du budget et des finances tendant à ce que la Cour lui présente à ce sujet à sa prochaine session un rapport accompagné d'options chiffrées, et elle a prié le Comité de faire rapport sur cette question avant la cinquième session de l'Assemblée (résolution ICC-ASP/4/Res.4, par. 34; voir partie III du présent rapport).

14. Projet de directives concernant le personnel mis à disposition de la Cour à titre gracieux

37. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée des États Parties a établi les directives relatives à la sélection et au recrutement du personnel mis à disposition de la Cour à titre gracieux conformément au paragraphe 4 de l'article 44 du Statut de Rome (résolution ICC-ASP/4/Res.4, par. 33 et annexe II; voir partie III du présent rapport).

15. Bureau de liaison à New York de la Cour pénale internationale

38. À sa troisième séance, le 2 décembre 2005, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur le bureau de liaison à New York. À sa quatrième séance, le 3 décembre, l'Assemblée a décidé de créer un bureau de liaison à New York aux fins et avec les attributions et la structure essentielles esquissées dans le rapport du Bureau sur la question (résolution ICC-ASP/4/Res.4, par. 25; voir partie III du présent rapport).

16. Locaux permanents

39. À la troisième séance de l'Assemblée, le 2 décembre 2005, le représentant de l'État hôte a fait une déclaration concernant les locaux permanents de la Cour. À sa quatrième

séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur les locaux permanents (ICC-ASP/4/WGPP/1). L'Assemblée, entre autres, a souligné que la Cour, en tant qu'institution judiciaire permanente, avait besoin de locaux permanents fonctionnels; a reconnu en outre que la construction d'un immeuble spécialement conçu sur le site de l'Alexanderkazerne serait la formule correspondant le mieux aux exigences d'une cour permanente; a accueilli favorablement l'offre financière supplémentaire faite par le représentant de l'État hôte; et a invité la Cour à achever l'estimation de ses effectifs et son plan stratégique et à poursuivre ses travaux sur les spécifications détaillées des locaux permanents. Par ailleurs, l'Assemblée a recommandé que le Bureau et le Comité du budget et des finances demeure saisis de la question et fassent rapport à ce sujet à sa cinquième session (résolution ICC-ASP/4/Res.2; voir partie III du présent rapport).

17. Décisions concernant les dates et le lieu de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties

40. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a décidé de tenir sa cinquième session à La Haye, pendant huit jours, en novembre/décembre 2006, avec une reprise d'au moins trois jours de la session du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, en 2007, à New York (résolution ICC-ASP/4/Res.4, par. 53; voir partie III du présent rapport).

41. En outre, après de longues consultations, l'Assemblée a décidé également de fixer les dates et lieux de ses sixième et septième sessions comme suit:

- reprise d'au moins trois jours de la session du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression en 2007 à New York;
- au moins 11 jours en 2007 à New York pour sa sixième session, dont au moins trois journées entières pour le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression;
- au moins huit jours en 2008 à La Haye pour sa septième session et au moins deux jours en 2009 à New York pour une reprise de la session en vue des élections (résolution ICC-ASP/4/Res.4, par. 53; voir partie III du présent rapport).

18. Décisions concernant les dates et le lieu de la prochaine session du Comité du budget et des finances

42. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances se réunirait à La Haye du 24 au 26 avril 2006 et tiendrait une autre session de cinq jours à des dates qui seraient déterminées par le Comité (résolution ICC-ASP/4/Res.4, par. 51; voir partie III du présent rapport).

19. Questions diverses

43. À sa quatrième séance, le 3 décembre 2005, l'Assemblée a adopté les amendements à apporter au Règlement financier par suite de la création du Fonds pour imprévus (résolution ICC-ASP/4/Res.11; voir partie III du présent rapport).